



DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LAURELLES (PRUNUS LAUROCERASUS) PAR DES HAIES INDIGÈNES DANS L'ESPACE BÂTI

Données du requérant

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse e-mail :

Numéro de parcelle:

Téléphone :

Titulaire du compte :

Banque :

IBAN :

Données du projet

Nombre de mètres linéaires de haie de laurèlles à remplacer :

Estimation des mètres cubes de déchets (longueur x hauteur x largeur) :

Date de début :

Date de fin :

À joindre à la demande

- La liste des espèces d'arbustes prévues pour le remplacement;
- Un plan identifiant les haies et les n° de parcelles concernées;
- Les devis liés au projet.

1. Montant de la subvention

Le montant de la subvention cantonale repose sur un forfait et constitue une aide aux coûts d'arrachage et de remplacement. Elle s'élève à 60 fr. par mètre linéaire.

La Commune de Bourg-en-Lavaux n'alloue aucune subvention dans le cadre de cette action, car la subvention cantonale n'est pas cumulable à une subvention communale. Elle s'occupe par contre de gérer votre demande auprès du Canton et organise le ramassage des déchets.

! Signature au verso !

2. Description

Une subvention est allouée aux propriétaires privés qui remplacent des haies de lauriers (Prunus laurocerasus) par des haies vives composées d'essences indigènes (espèces locales), afin d'améliorer la biodiversité dans l'espace bâti et lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

3. Conditions d'octroi de la subvention cantonale

Le requérant privé s'engage à:

- Réaliser les travaux dans les 12 mois à compter de la décision d'octroi de la subvention;
- L'essouchage des racines de la haie de lauriers est obligatoire afin d'empêcher toute repousse;
- Suivre les préconisations de la fiche [C5 Haies vives](#) de la Boîte à outils pour les communes, en particulier le choix des essences, la répartition à la plantation et les modalités d'entretien;
- Garantir le suivi de la plantation (arrosage, soins et remplacement si besoin) pendant les trois premières années;
- Garantir la pérennité de la haie pendant au minimum 8 ans;
- L'arrachage de la haie de lauriers ainsi que le remplacement par des arbustes ne doit pas faire l'objet d'une compensation d'arbre abattu !

4. Livrables

À la fin des travaux, les livrables suivants sont à envoyer :

- Un plan identifiant l'emplacement des haies et les numéros des parcelles concernées, ainsi que le nombre de mètres linéaires de haies remplacées dans l'espace privé, accompagnés de photos des réalisations.
- Les factures et preuves de paiement (y compris les heures passées si le travail est effectué par les privés eux-mêmes).

5. Conditions de paiement

La totalité de la subvention est versée une fois les travaux réalisés et les livrables rendus. Les subventions sont accordées dans les limites des budgets disponibles. L'Etat de Vaud se réserve le droit de contrôler les aménagements afin de s'assurer du respect des conditions précitées. Un remboursement partiel de la subvention peut être exigé si les conditions mentionnées au point 3 ne sont pas respectées.

6. Bases légales et réglementaires, documents de référence

- Loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv; 610.15) et son règlement d'application (RLSubv; 610.15.1);
- Article 56, al. 1, let. f. de la Loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP; 450.11);
- Règlement d'application de la loi du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP; 450.11.1);
- Plan d'action Biodiversité Vaud 2019-2030.

En signant ce formulaire, le requérant confirme qu'il a lu et compris les conditions générales de la subvention cantonale pour le remplacement de lauriers (Prunus laurocerasus) par des haies indigènes dans l'espace bâti. Il s'engage à respecter les conditions cantonales et autorise la Commune de Bourg-en-Lavaux à effectuer la demande de subvention en son nom.

Signature:

Lieu et date :
